



20250092

COMMUNE DE FONTS-OUTRE-GARDON

**ARRÊTE PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
SUR LA COMMUNE DE FONTS**

Le Maire de la commune de Fons, Mme Maryse GIANNACCINI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

VU la délibération n°20230014 du conseil municipal de Fons du 17 janvier 2023, ayant abrogé la délibération n°20210046 du 28 octobre 2021 et prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal de Fons du 24 avril 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération n°20250032 du conseil municipal de Fons du 3 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 portant notamment obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectifs ;

VU la décision n°2025DKO75 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 02/08/2025 ne soumettant pas le projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Fons à évaluation environnementale ;

VU la délibération n°2025-04-060 du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 23 juin 2025 désignant la commune de Fons comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique unique ;

VU les décisions n°E25000141/30 et n°E25000142/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 21 octobre 2025 désignant M Alain ORIOL en qualité de commissaire enquêteur et M Guy FREMAUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **17 novembre 2025, 8H00 au 19 décembre 2025 19H00**, à une enquête publique unique portant sur :

- La révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fons ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Fons ; pour **une durée de 33 jours**.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à :

- Maitriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- Mettre en place une offre de logement cohérente avec la volonté d'accueillir des populations jeunes confortant la réalisation de parcours résidentiel ainsi que la mixité intergénérationnelle ;
- Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ;
- Redéfinir plus généralement les besoins en équipements ;
- Travailler sur une amélioration des déplacements doux, à travers la connexion entre les lieux structurant de la commune (gare, EHPAD, école...) et en lien avec les études en cours ;
- Renforcer le pôle échange multimodal structuré autour de la gare ;
- Gérer les problématiques de stationnement, notamment en lien avec l'offre commerciale ;
- Valoriser le paysage et le patrimoine naturel de la commune, notamment à travers la préservation de l'environnement et en confortant les continuités écologiques ;
- Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;
- Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;
- Intégrer une réflexion autour des problématiques de déplacements sur le territoire ;
- Maintenir et mettre en valeur les caractéristiques paysagères, architecturales et patrimoniales, faisant l'identité de la commune ;
- Intégrer une réflexion autour du projet de terrain sportif avec la commune de Saint Mamert ;
- Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique **vise à disposer d'un zonage cohérent avec le plan local d'urbanisme révisé, conformément à la réglementation en vigueur.**

Le dossier d'enquête publique comprend pour la mise à jour du zonage d'assainissement, un rapport comprenant les informations environnementales du projet.

ARTICLE 2 :

Monsieur Alain ORIOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy FREMAUX en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000141/30 et n°E25000142/30 du 21/10/2025.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux lieux suivants :

- **Pour la version papier** : En Mairie, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons :
 - **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit du lundi au jeudi de **8h00 à 12h30 et de 16h00 à 18h30** et le vendredi de **8h00 à 12h30**.
 - **Sur les horaires des permanences du commissaire** tels que définis à l'article 5 ;
- **Pour la version numérique** :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairiedefons.fr/vie-pratique/plan-local-durbanisme-plu/> ;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Fons pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **17 novembre 2025 au 19 décembre 2025** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3) ;**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquete.plu@mairiedefons.fr ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Alain ORIOL, commissaire enquêteur – Mairie de Fons-Outre-Gardon, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Alain ORIOL commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 8 rue Alphonse Daudet, 30730 Fons, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 : Lundi 17 novembre 2025 de 15H00 à 18H30
- Permanence n°2 : Jeudi 27 novembre 2025 de 15H00 à 18H30
- Permanence n°3 : Mercredi 10 décembre 2025 de 09H00 à 12H00
- Permanence n°4 : Vendredi 19 décembre 2025 de 16H00 à 19H00

ARTICLE 6 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Maryse GIANNACCINI, maire de la commune de Fons dont les coordonnées sont : 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons.

La personne responsable du projet de mise à jour du zonage d'assainissement auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dont les coordonnées sont : 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes cedex 9.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Fons pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Fons se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **vendredi 31 octobre 2025** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **17 novembre 2025** et le **24 novembre 2025** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : MIDI LIBRE et LE REVEIL DU MIDI.

L'avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie de Fons-Outre-Gardon, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://mairiedefons.fr/vie-pratique/plan-local-durbanisme-plu/>

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet du Gard, au Président Tribunal Administratif de Nîmes, et à Monsieur Alain ORIOL, commissaire enquêteur.

Fait à Fons, le 28 octobre 2025

Le Maire,

Maryse GIANNACCINI.

